



# Règlement du tirage au sort : Tous à la pêche en 2021

---

## ARTICLE 1 – Organisation

L'association régionale des Fédérations de Pêche Bretagne, association de protection de la nature et de l'environnement, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 4 Allée Loeïz Herrieu (Ci-après « ARPB »), et les 4 fédérations bretonnes organisent un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

## ARTICLE 2 – Participation

### 2.1 - Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020, en candidature individuelle, à l'exception des personnels et membres élus des conseils d'administration des fédérations départementales et de l'association régionale. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'association régionale.

### 2.2 – Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche majeure ou interfédérale au sein de la région Bretagne, directement sur le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021, inclus.

## ARTICLE 3 – Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de 1000 lots soit 250 lots par département, réparties en 150 bons de 20 euros et 100 bons de 30 euros.

## ARTICLE 4 : Accès et Durée

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure ou interfédérale sur le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr), du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage

au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 5 : Sélection des gagnants**

A partir du Jeudi 14 janvier et cela, tous les Jeudi suivants jusqu'au 4<sup>er</sup> mars 2021, inclus, les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique procéderont aux tirages au sort des vainqueurs (25 par semaine écoulée/département pendant 10 semaines) au siège de chaque Fédérations.

#### **ARTICLE 6 : Comment bénéficiaire de l'offre ?**

Une fois le tirage au sort hebdomadaire effectué, la fédération départementale contactera chaque pêcheur tiré au sort, et/ou lui adressera la notification du bon d'achat de 20 ou 30 euros valable chez les dépositaires de cartes de pêche agréés pour le jeu (voir liste par département), ainsi que les modalités de récupération et de fonctionnement des bons. Suite à cela ils seront valables jusqu'à la date butoir et fixe du 31 Mai 2021, inclus.

Important : le tabac, l'alcool et les cartes de pêches sont exclus des produits pouvant bénéficier des bons d'achat.

#### **ARTICLE 7 – Respect des règles**

Tout participant est réputé avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de l'ARPB ou de la fédération concernée pour les cas prévus et non prévus. Il s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 8 - Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'ARPB et celui des quatre fédérations départementales. Il pourra également être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ARPB

#### **ARTICLE 9 - Annulations / Modifications**

L'ARPB se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure ou interfédérale.

## **ARTICLE 10 – Promotion du tirage au sort et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance l'ARPB à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort. Toute demande d'opposition doit être adressée à la fédération départementale concernée, dans les 48h suivant la réception de notification du bon d'achat.

## **ARTICLE 11 - Responsabilités**

L'ARPB rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'ARPB ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'ARPB ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

## **ARTICLE 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 13 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <https://www.bretagneterredepeche.bzh/> et sur le site des fédérations participantes.

Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : AR Bretagne 4 Allée Loeïz Herrieu 29000 QUIMPER

### **ARTICLE 14 - Fraudes**

L'association régionale pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

